

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 15/2026

OBJET : REGIE UNIVERSITE INTER-AGES - INSTAURATION PAYFIP

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à la création des régies de recettes et des régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2023.6.34.185 du Conseil communautaire du 18 octobre 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

VU la décision n°50-2016 du 16 décembre 2016 instituant une régie de recettes pour encaisser les recettes provenant des activités proposées par l'Université Inter-Âges ;

VU la décision n° 12-2026 du 5 février 2026 modifiant l'article 5 de la décision n°50/2016 relatif aux modes de règlements ;

VU l'avis conforme du Comptable public en date du 3 février 2026 ;

VU la nécessité de permettre le paiement sur internet des factures émises par la régie ;

VU le service de paiement en ligne PAYFIP régie de la direction des finances publiques ;

DECIDE

Article unique : DE SIGNER avec la Direction Générale des Finances Publiques la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFip (projet ci-annexé), ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 09/02/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260209-62590-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026

Publication ou notification : 10 février 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Tribunal administratif de Melun is visible, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The signature is written in a cursive style and extends horizontally across the stamp.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.